DELIBERATION CFVU_069-2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 15 septembre 2026,

Objet de la délibération : Demande de modification des contrôles de connaissances (MCC) – Faculté de Santé - DIU « Endocrinologie et Diabétologie pédiatriques »

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 22 septembre 2026 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête

La maquette de formation suivante, portée par la Faculté de Santé :

- DIU « Endocrinologie et Diabétologie pédiatriques »

Est approuvée.
Cette décision est adoptée avec 21 voix POUR, 3 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS.

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'Université d'Angers
Signé le 04 octobre 2026

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.
La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01
La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr
Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 06 octobre 2026

Fiche de modification des maquettes de formation

- UFR : 21 mai 2026
- Avis favorable du Conseil de faculté du :
- Passage à la CFVU du : 22 septembre 2026
- Rentrée universitaire : 2026-2027

Formation concernée : DIU Endocrinologie et Diabétologie pédiatriques

☐ **Création**
X **Modification tarif**

- **Éléments constitutifs :** (Semestres, socles, blocs, UE, matière, compétence, SAÉ)

☐ Création
☐ Modification / déplacement / suppression
☐ Changement d'ECTS
☐ Modifications de coefficient(s)
☐ Modification des conditions de validation

- **Épreuves :**

☐ Ajout / suppression
☐ Modification de la nature
☐ Modification de la durée
☐ Modification de coefficient(s)

- **Charges d'enseignement :**

☐ Modification du volume horaire
☐ Mutualisation / démutualisation
☐ Incidence financière (joindre un argumentaire)

Avis et remarques éventuelles du SMAF :

Détail des modifications :

Intitulés des éléments	2025-2026	2026-2027
Modification des tarifs	Tarif FI : 320€ Tarif FC : 850€	Tarif FI : 500€ Tarif FC : 750€